

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINE ET
PATRIMOINE

Sous matière : AUTRES
ACTES DE GESTION
DU DOMAINE PRIVE

OBJET :
APPROBATION
DU PROCES-
VERBAL DE
MISE A
DISPOSITION
DE BIENS DANS
LE CADRE DU
TRANSFERT DE
COMPETENCES
« ACCUEIL DE
LOISIR
EXTRASCO-
LAIRE ADO ET
PRETATION DE
SERVICE
JEUNES »

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 02 JUILLET 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUILLET 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 16 JUIL. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-180
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni
ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois a souhaité se doter, au titre de ses compétences
optionnelles, de la compétence « Accueil de loisirs extrascolaire ADO et prestation de service
jeunes » au 1^{er} octobre 2022 et de modifier en conséquence ses statuts.

Ce transfert de compétences a été approuvé par délibération du conseil communautaire en

date du 8 juin 2022 et par délibération du conseil municipal de la Ville de Castelnaudary en date du 23 juin 2022.

Enfin, ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral n°DLC/BCLI-2022-009 en date du 21 septembre 2022.

Les conditions financières du transfert ont été actées lors de la CLECT du 18 janvier 2023 et, une nouvelle CLECT, organisée le 26 juin 2024, a précisé les modalités de mise à disposition des biens liés à l'exercice de la compétence, en l'occurrence les locaux communaux affectés à la Direction Education Jeunesse de la Ville, situés au 39 Rue du Général Déjean à Castelnaudary, locaux qui n'ont pu être libérés avant le 1^{er} octobre 2023 et qui le sont aujourd'hui.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération, doit donc être conclu entre la commune et la communauté de communes afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, tel que présenté en annexe, qui prend effet au 1^{er} juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à la compétence « Accueil de loisirs extrascolaire Ado et prestation de service jeunes » par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **16 JUIL. 2024**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **12 JUIL. 2024**
Par publication le : **16 JUIL. 2024**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 011-211100763-20240708-DB2024180-DE

